



Conseil d'administration du 22 juin 2018

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180348

**REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU CONCERNANT LA SUBVENTION
VERSEE PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA RECHERCHE
POUR LE PROJET ANTHROPISATION-BIODIVERSITE-MEDITERRANEE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 22 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Pierre PLAGNES, suppléant de M. Jean HANNART, M. Michel REYDON, suppléant de M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Roland CANAYER, M. Patrick DELEUZE, Mme Antonia CARILLO, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Line ROUSTAN, Mme Florence PRATLONG, M. André THEROND, Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

M. Alain ARGILIER, a donné mandat à M. Alain JAFFARD, Mme Brigitte DONNADIEU, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Gilbert BAGNOL, a donné mandat à M. André THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu l'instruction comptable commune du 22 décembre 2016 BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017 – NOR : ECFE1700172J,

Vu les 3 titres de recettes n°2006/B25/T157, 2007/B7/T65 et 2008/B10/T74 de l'EP PNC d'un montant de 3 108 € chacun,

Vu le titre de recette n°250000099 du 20 février 2018 émis par l'Agence nationale de la Recherche concernant un trop perçu par l'EP PNC d'un montant de 6 211,38 euros,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les écritures comptables de l'EP PNC en ce sens,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- de rembourser à l'ANR le montant trop perçu à hauteur de 6 211,38 €,
- de procéder à la régularisation des écritures comptables qui en découlent.

La directrice,



Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC